

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 13 mai 2024  
**N° CP-2024-4-5-1**  
**N° applicatif 9468**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

### **Service consulté**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION APPUIS POUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE MILIEU OUVERT**

Résumé : L'association APPUIS assure la mise en œuvre de mesures éducatives de milieu ouvert administratives (Aides éducatives à Domicile – AED et Aides Educatives à Domicile Renforcées - AED R).

Ces mesures interviennent, dans le cadre de la protection de l'enfance, à la demande des parents pour les accompagner dans la résolution de difficultés sur le plan éducatif. L'AED a pour finalité l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits.

Une collaboration resserrée est indispensable entre l'association APPUIS et les services de la CeA (Direction de l'Action Sociale de Proximité et Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance) pour la bonne conduite des actions à destination des familles. Le présent rapport a pour objet de proposer une convention de partenariat réactualisée entre la CeA et l'association APPUIS sachant que l'activité de cette dernière sur ce champ fait l'objet d'une démarche de tarification à hauteur de 1 075 701 €.

### **Contexte et enjeux :**

Chef de file de la protection de l'enfance, la Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre une politique de protection de l'enfance axée sur la prévention, l'accompagnement social, médico-social et éducatif et la protection administrative et judiciaire des mineurs en danger ou en risque de l'être.

Dans le champ administratif, l'intervention éducative à domicile vise à protéger le mineur dans son milieu familial, milieu dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger.

A ce titre, l'Association APPUIS intervient pour le compte de la CeA auprès des mineurs, sur décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et après demande ou accord des titulaires de l'autorité parentale, dans le cadre de mesures éducatives à domicile : Aide Educative à Domicile (AED) et Aide Educative à Domicile Renforcée (AEDR).

Il est à noter que le législateur encourage depuis plusieurs années et de manière prioritaire, la mobilisation de mesures administratives, dès lors que les parents collaborent avec les services.

Le distinguo entre les types de mesures AED/AEDR s'effectue, quant à lui, au regard de l'intensivité des interventions qui sont fonction des besoins des mineurs, mais aussi du degré de danger.

Ainsi, la fréquence d'intervention d'une AED est d'environ une rencontre famille/équipe éducative toutes les trois semaines, alors que le travailleur social intervient plusieurs fois par semaine dans le cadre d'une AEDR.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la mesure et de l'adéquation entre cette dernière et les besoins évolutifs du mineur et de sa famille, une collaboration resserrée entre les services de la CeA et l'Association APPUIS est essentielle.

### **Propositions :**

La précédente convention sur le sujet étant arrivée à échéance, il en est proposé une version actualisée permettant :

- de fixer les modalités de fonctionnement et d'articulation entre l'Association APPUIS et la CeA nécessaires à un pilotage efficient de l'activité,
- de fixer la capacité à 210 mesures d'AED et 21 mesures d'AEDR destinées aux mineurs de 0 à 18 ans,
- de favoriser une mise en œuvre des mesures de protection administrative dans les meilleurs délais et une prise en charge sur l'ensemble du périmètre géographique couvert par l'Association APPUIS, à savoir les Territoires de solidarité d'Altkirch/Saint-Louis/Thann, de la Couronne Mulhousienne et de Mulhouse,
- de définir les modalités de financement des services d'AED et AEDR gérés par l'Association APPUIS.

Pour la réalisation des actions soutenues, la CeA alloue annuellement à l'Association APPUIS une dotation globale définie dans le cadre de la campagne de tarification du champ enfance. Le montant de la dotation est ainsi fixé chaque année par arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

La convention est conclue pour l'année 2024 mais pourra être reconduite chaque année, en fonction des résultats du bilan et de l'évaluation annuelle des actions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'accorder une dotation globale de 1 075 701 € maximum destinée à l'Association Appuis pour l'année 2024 dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures éducatives en milieu ouvert, d'approuver les termes de ladite convention jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P126	P126O001	P126E01	T01	(3860) 65-652416-4213	1 075 701 €
TOTAL					1 075 701 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.